

M. Bouis (Léon), Chef du Secrétariat du Gouvernement et Secrétaire-archiviste du Conseil privé,

DÉCIDE :

Délégation de la signature pour la légalisation des actes à transmettre hors de la colonie et ceux venant de l'étranger est donnée à M. Bouis (Léon), Chef du Secrétariat du Gouvernement.

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} février 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

N^o 30. — DÉCISION *investissant M. Gallet, Directeur de l'Intérieur, des différentes attributions réservées au Président du Conseil du Contentieux administratif.*

(Du 4 février 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 1^{er}, § 3, du décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif ; ensemble celui du 7 septembre de la même année rendant applicable à toutes les colonies le décret susvisé du 5 août 1881 ;

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie,

DÉCIDE :

M. Gallet, Directeur de l'Intérieur, est investi des différentes attributions réservées par le décret du 5 août 1881 au Président du Conseil du Contentieux administratif.

Papeete, le 4 février 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

N^o 31. — Par arrêté du Gouverneur en date du 8 février 1897, pris sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, ont été désignés pour faire partie du Conseil privé, constitué en Conseil du Contentieux Administratif, pour l'année 1897 :

Membres titulaires :

MM. FABRE, Juge au Tribunal supérieur ;

OLIVAIN, Juge-président du Tribunal de 1^{re} instance.